

(A)

(N^o 2.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1858.

Projet d'adresse en réponse au discours du Trône.

SIRE,

Le Sénat voit avec bonheur se représenter l'occasion d'exprimer à Votre Majesté ses sentiments de profond respect et d'inaltérable dévouement.

Il accueille avec une bien vive satisfaction l'assurance que la situation du pays est favorable, à l'intérieur et à l'extérieur. Si nos relations avec les puissances étrangères, fondées sur des sentiments de confiance réciproque, s'affermissent et se développent, cet heureux état de choses est dû, en grande partie, nous ne l'oublions pas, à la haute sagesse de Votre Majesté.

Nous examinerons avec soin les traités que Votre Majesté nous annonce et nous nous occuperons avec un bienveillant intérêt des mesures propres à favoriser la littérature et les droits des auteurs et des artistes.

L'enseignement public, dont l'action est si puissante sur les destinées d'un peuple, a reçu cette année un encouragement efficace par l'amélioration du sort des instituteurs primaires. Il en recevra un nouveau, non moins important, par l'amélioration des locaux, trop souvent insuffisants, qui lui sont affectés. Admis en présence de Votre Majesté, les élèves des écoles lui ont montré les sentiments que leur ont inculqué leurs pères : sentiments d'amour et de reconnaissance pour un Prince toujours occupé du bonheur de son peuple et gardien fidèle de nos droits et de nos libertés.

Le Sénat examinera le projet de loi qui lui est annoncé sur l'interprétation de l'art. 84 de la loi communale et ceux auxquels pourra donner lieu plus tard, l'exercice de la bienfaisance publique avec tout l'intérêt et toute l'attention que réclament ces graves questions.

La Providence nous a ménagés dans la récente crise commerciale qui n'a pas arrêté le développement progressif de nos intérêts matériels.

Le Sénat se félicite d'avoir vu relier le Luxembourg au réseau national. Ce bel ensemble de voies ferrées, étendu maintenant à tout le pays, sera, Sire, une des gloires du règne de Votre Majesté.

Votre Majesté nous a fait connaître que l'état de nos finances s'est amélioré au point d'offrir un excédant de recettes applicable à la réduction de la dette flottante. Nous nous félicitons de cette situation, qu'il appartient à une sage économie de rendre durable. Nous examinerons les projets de loi sur la pa-

tente des bateliers et la répartition de la contribution foncière avec le sincère desir de concilier les intérêts du Trésor et la justice distributive.

Votre Majesté nous annonce une série de projets de lois importants, destinés à favoriser les intérêts commerciaux et industriels : à développer ou améliorer les institutions de prévoyance créées en faveur des classes laborieuses ; à donner une nouvelle impulsion à l'amélioration de la voirie vicinale et de l'hygiène ; à régler la contrainte par corps et à réformer le Code pénal ; à perfectionner l'organisation judiciaire ; à augmenter le personnel de la représentation nationale. Le Sénat apportera, Sire, dans l'examen de ces projets, le zèle et le patriotisme dont il s'est toujours efforcé de donner l'exemple.

Nous partageons les sentiments que Votre Majesté porte à la garde civique et à l'armée. Tout ce qui intéresse les défenseurs de la patrie peut compter sur notre sollicitude. Les lois sur la milice offrent des lacunes et des imperfections qu'une longue expérience a dû faire reconnaître. Nous espérons qu'il résultera de leur examen une législation aussi satisfaisante qu'on peut se flatter de l'obtenir en pareille matière.

En nous annonçant une tâche laborieuse, V. M. n'aura pas fait un appel inutile à notre dévouement. Le Sénat croit avoir donné des preuves de son zèle pour les intérêts publics, et il sera fidèle à ses errements. Les questions dont il doit être saisi ne le rebuteront ni par leur nombre, ni par leur gravité, et le gouvernement de Votre Majesté peut compter sur notre loyal et actif appui pour en amener l'heureuse solution.

Prince F. E. LIGNE.

Vicomte DESMANET-DE BIESME.

J. DOMALHUS.

DE BLOCK.

Le Baron H. DELLAFAILLE. *Rapporteur.*